

La France condamnée par la CEDH pour manque de souplesse dans le regroupement familial...

écrit par Christine Tasin | 11 juillet 2014



“La France doit faire preuve de « souplesse, de célérité et d’effectivité » dans le traitement des demandes de regroupement familial. Jeudi 10 juillet, la Cour européenne des droits de l’homme (CEDH) a condamné les autorités françaises pour violation du droit au respect de la vie privée et familiale dans trois affaires.

Les juges de Strasbourg ont estimé que l’Etat n’avait « pas ménagé de juste équilibre entre l’intérêt des requérants d’une part, et son intérêt à contrôler l’immigration d’autre part ». Une première affaire concernait un réfugié rwandais, qui s’était vu refuser un regroupement familial ; une autre portait sur un réfugié congolais, qui avait mis deux ans à obtenir des visas pour ses deux enfants, et la dernière affaire traitait d’une ressortissante camerounaise dont la demande de visa pour ses deux enfants n’avait été acceptée qu’après plusieurs années de procédure.

La CEDH a alloué à chacun 5 000 euros au titre du dommage moral.”

<http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/07/10/la-france-devra-mieux>

[-traiter-les-demandes-de-regroupement-familial_4455154_3224.html#xtor=RSS-3208](#)

On rappellera utilement que, si la CEDH a validé l'interdiction de la burka en France, elle a accompagné son jugement de restrictions plus qu'inquiétantes pour l'avenir : *«Le vêtement en cause est perçu comme étrange par beaucoup de ceux qui l'observent, indique en effet le jugement. Cependant, dans sa différence, il est l'expression d'une identité culturelle qui contribue au pluralisme dont la démocratie se nourrit.»*

Sortir de l'Europe, et vite...